

# Contrat de sous-traitance

## Contrat de sous-traitance

### Article 1

#### Définitions

Sauf disposition contraire, les définitions suivantes s'appliquent au présent contrat de sous-traitance:

1. RGPD :  
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.
2. Personne concernée :  
La personne à laquelle une donnée à caractère personnel se rapporte.
3. Données personnelles particulières (sensibles) :  
Les données particulières sont les données personnelles visées à l'Article 9 paragraphe 1 du RGPD.
4. Fuite de données :  
Une fuite de données est une violation de la sécurité qui entraîne la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données envoyées, conservées ou encore traitées.
5. Service :  
Le Service est le service qui est fourni par le Sous-traitant conformément au Contrat.
6. Contrat :  
Le Contrat de service conclu lors de la réservation en ligne d'une expédition via le site internet du Sous-traitant.
7. Données à caractère personnel (ci-après également appelées « Données personnelles ») :  
Les données à caractère personnel comprennent toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable qui est ou sera traitée d'une quelconque manière par le Sous-traitant dans le cadre du Contrat.
8. Sous-traitant ultérieur :  
Le Sous-traitant ultérieur est une partie qui traite les Données personnelles pour le compte du Sous-traitant.
9. Sous-traitant :  
MyParcel Belgium BVBA qui a son siège social Bremheidelaan 10, 2300 Turnhout.
10. Contrat de sous-traitance :  
La présente convention.
11. Traitement :

Le traitement comprend toute opération ou tout ensemble d'opérations appliquées aux Données personnelles.

12. Responsable du traitement :

Le donneur d'ordre du Sous-traitant, également partie au Contrat.

## Article 2

### Généralités

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Responsable du traitement et le Sous-traitant prévoient que les données à caractère personnel, au sens de l'Article 4 paragraphe 1 du RGPD et comme précisé à l'Article 16, seront traitées sans être soumises au contrôle direct du Responsable du traitement.

Le Responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles au sens de l'Article 4 paragraphe 7 du RGPD.

En vertu du Contrat, le Sous-traitant traite les Données personnelles au sens de l'Article 4 paragraphe 8 du RGPD pour le compte du Responsable du traitement.

Ce Contrat de sous-traitance vaut pour tous les traitements de Données personnelles effectués en exécution et pour la durée du Contrat.

## Article 3

### Traitement des données

1. Le Sous-traitant s'engage, selon les termes du présent Contrat de sous-traitance, à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement. Le Sous-traitant traitera les Données personnelles conformément au RGPD et aux autres législations et règlements et/ou codes de conduite en matière de traitement des Données personnelles.
2. Le Responsable du traitement garantit que les Données personnelles qu'il fournit au Sous-traitant respectent toutes les lois et réglementations applicables dans le domaine de la protection des Données personnelles ; il garantit également que ces lois et réglementations autorisent que les Données personnelles peuvent être fournies au Sous-traitant et que celles-ci peuvent être traitées par le Sous-traitant.
3. Le Sous-traitant traite les Données personnelles de manière appropriée et avec soin, et uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture du Service au Responsable du traitement. Les catégories de Données personnelles qui sont fournies au Sous-traitant et qui peuvent être traitées pour l'exécution du Service sont décrites à l'Article 16.
4. Le Sous-traitant traitera uniquement les Données personnelles pour le compte du et conformément aux instructions du Responsable de traitement. Le Sous-traitant ne traitera pas les Données personnelles à des fins propres, sous réserve d'obligations juridiques contraignantes qui lui seraient imposées.
5. Le Sous-traitant ne conservera pas les Données personnelles qui sont mises à sa disposition dans le cadre du Contrat plus longtemps que nécessaire (i) pour l'exécution du Contrat ou (ii) pour se conformer à des obligations légales qui lui incomberaient.

## Article 4

### Confidentialité

1. Sous réserve d'une disposition légale et/ou d'une décision de justice contraires, le Sous-traitant a l'obligation de traiter les Données personnelles de manière confidentielle et d'en préserver strictement le secret.
2. Le Sous-traitant veillera à ce que les personnes qui agissent sous son autorité et sur son ordre (collaborateurs et tiers éventuels), et qui doivent nécessairement prendre connaissance des Données personnelles, se conforment bien à l'obligation de confidentialité décrite à cet article. Le Sous-traitant confirme qu'une clause ou un accord de confidentialité a été signé avec toutes les personnes chargées du traitement des Données personnelles.
3. Le Sous-traitant informera sans délai le Responsable du traitement de toute requête de consultation, de communication ou de toute autre forme de demande ou de communication des Données personnelles qui seraient en contradiction avec l'obligation de confidentialité décrite à cet article.

## Article 5

### Sécurisation et déclaration obligatoire des fuites de données

1. Le Sous-traitant veille à prendre, à conserver et à adapter si nécessaire toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue de protéger les Données personnelles contre la perte, la falsification, la divulgation, l'accès illicite ou tout autre type de traitement illicite. L'Article 17 décrit les mesures de sécurité qui ont d'ores et déjà été mises en œuvre par le Sous-traitant au moment de la signature du Contrat de sous-traitance.
2. Le Sous-traitant s'assure que ses collaborateurs (propres ou dont les services sont loués) qui sont chargés du traitement des Données personnelles connaissent et respectent les obligations reprises dans le présent Contrat de sous-traitance.
3. En cas de (i) fuite de donnée, (ii) violation des mesures de sécurité, (iii) violation du devoir de confidentialité ou (iv) perte de Données personnelles, suspectées ou effectives, le Sous-traitant en informera immédiatement le Responsable du traitement, au plus tard dans un délai de 36 heures après la première détection de l'incident. Cette information comprendra les détails relatifs à la cause supposée, aux conséquences possibles, aux solutions proposées et aux coordonnées de contact pour le suivi de la notification. Cette information concernera également le nombre et les catégories de Personnes concernées, de même que les mesures qui ont été prises pour mettre fin à la violation et / ou pour en limiter les conséquences.
4. Le Sous-traitant prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher ou entraver tout (nouvel) accès, modification ou diffusion non autorisés, ou tout autre traitement illicite, et pour mettre fin et éviter à l'avenir toute violation des mesures de sécurité ou du devoir de confidentialité, ou toute nouvelle perte de Données

personnelles, sans préjudice du droit pour le Responsable du traitement à une réparation du dommage ou d'autres mesures.

5. Sur demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant collaborera à l'information des autorités compétentes et de la ou des Personnes concernées.
6. Le Sous-traitant conclut des accords avec les Sous-traitants ultérieurs en vue du signalement des incidents au Sous-traitant ; ces accords permettent au Sous-traitant et au Responsable du traitement de se conformer à leurs obligations en cas d'incidents décrits à l'Article 5 paragraphe 3.

## Article 6

### Utilisation de Sous-traitants ultérieurs

1. Pour le traitement des Données personnelles, le Responsable du traitement autorise le Sous-traitant à avoir recours à des sous-traitants ultérieurs dont la liste est reprise à l'Annexe 18. S'il est envisagé d'avoir recours à de nouveaux Sous-traitants ultérieurs ou si des modifications survenaient, le Sous-traitant devra en informer le Responsable du traitement au préalable et permettre à celui-ci de formuler des objections au sujet des modifications.
2. Le Sous-traitant s'assure que le Sous-traitant ultérieur concerné peut au moins assumer les mêmes obligations que celles du Sous-traitant et qui sont reprises dans le présent Contrat de sous-traitance.
3. Au niveau des relations entre Parties, le Sous-traitant demeure à tout moment l'interlocuteur unique du Responsable du traitement. L'autorisation qui est donnée par le Responsable du traitement ne préjuge pas de la responsabilité du Sous-traitant en ce qui concerne le respect du présent Contrat de sous-traitance.

## Article 7

### Traitement hors de l'Espace économique européen

1. Le Sous-traitant transférera les Données personnelles vers un pays situé hors de l'Espace économique européen, ou les rendra accessibles depuis l'un de ces pays, uniquement s'il a prévu les garanties appropriées pour ce faire. L'Article 19 reprend un aperçu des traitements hors de l'EEE et des garanties appropriées.

## Article 8

### Droits des Personnes concernées

1. Compte tenu de la nature du traitement et dans la mesure du possible, le Sous-traitant apporte son assistance au Responsable du traitement afin de respecter, dans les délais légaux, les obligations qui découlent du RGPD ou d'autres réglementations applicables, et en particulier les droits des Personnes concernées suivants, sans que cette liste soit exhaustive : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement des données,

le droit à la limitation, le droit à la portabilité des données, le droit d'opposition. Les coûts raisonnables qui y sont associés sont à charge du Sous-traitant.

2. Le Sous-traitant informera sans retard le Responsable du traitement des demandes écrites émanant des Personnes concernées qui sont reçues par le Sous-traitant ; le Sous-traitant demandera au Responsable du Traitement des instructions supplémentaires à ce sujet.

## **Article 9**

### **Soutien à la réalisation de l'analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable**

1. Compte tenu de la nature du traitement et des informations disponibles auprès du Sous-traitant, celui-ci apporte son assistance au Responsable du traitement afin de respecter les obligations prévues par l'Article 35 (réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données) et l'Article 36 du RGPD (consultation préalable).

## **Article 10**

### **Transfert et destruction des données**

1. En concertation avec le Responsable du traitement, le Sous-traitant s'assurera (i) que toutes ou partie, déterminée par le Responsable du Service, des Données personnelles fournies dans le cadre du Service seront détruites en tous lieux, (ii) que toutes ou partie, déterminée par le Responsable du Service, des Données personnelles fournies dans le cadre du Service seront mises à la disposition d'un fournisseur de Service ultérieur, ou encore (iii) que le Responsable de traitement aura la possibilité de retirer du Service toutes ou partie, déterminée par le Responsable du Service, des Données personnelles fournies dans le cadre du Service.

2. À tout moment, et sur demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant est tenu de détruire dans un délai raisonnable tous les documents et copies d'informations émanant du Responsable du traitement et/ou toute information ayant trait au Responsable du traitement produite dans le cadre du Contrat.

3. Le Sous-traitant peut déroger aux dispositions prévues aux paragraphes précédents, pour autant qu'un délai légal (de conservation) s'applique aux Données personnelles ou qu'il prouve le caractère nécessaire de la dérogation en vue de respecter ses obligations envers le Responsable du traitement.

## **Article 11**

### **Droit de contrôle**

1. Le Responsable du traitement dispose du droit de (faire) vérifier le respect des dispositions du présent Contrat de sous-traitance par le Sous-traitant, et ce une fois par année civile, après notification écrite préalable et moyennant un préavis de dix jours ouvrables.

2. A la demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant fournira toutes les informations qui sont raisonnablement nécessaires afin de démontrer le respect des obligations prévues par le présent Contrat de sous-traitance; le Sous-traitant coopérera pour permettre un audit. Cet audit sera réalisé par une tierce partie indépendante qui sera désignée par le Responsable du traitement et qui sera tenue à un devoir de confidentialité.
3. Après concertation avec le Responsable du traitement, le Sous-traitant peut choisir de remplacer l'audit par une Certification tierce partie.
4. Le Responsable du traitement prend en charge les frais de l'audit, à l'exception des frais de personnel du Sous-traitant liés à ses collaborateurs qui accompagnent l'audit. Si l'audit fait apparaître une insuffisance matérielle grave dans le chef du Sous-traitant en ce qui concerne le respect du présent Contrat de sous-traitance, les coûts raisonnables de l'audit seront pris en charge par le Sous-traitant.
5. Le Sous-traitant a connaissance des pouvoirs de contrôle indépendant de l'Autorité de protection des données et d'autres organes de contrôle éventuels sous la surveillance desquels tombe le Responsable du traitement ; le cas échéant, le Sous-traitant donnera accès et coopérera à toute enquête relative aux Données personnelles qui sont traitées sur base du Contrat. Le Sous-traitant informe sans délai le Responsable du traitement lorsqu'il reçoit une telle demande de l'Autorité compétente.

## Article 12

### Responsabilité

1. Conformément aux dispositions contractuelles prévues entre les parties, le Sous-traitant est responsable des éventuels dommages qui seraient la conséquence d'un manquement imputable au non-respect des obligations découlant du présent Contrat de sous-traitance, ou de toute opération du Sous-traitant en contravention avec la loi ou les réglementations.

## Article 13

### Droits de propriété (intellectuelle) sur les Données personnelles

1. Tous les droits de propriété (intellectuelle) – y compris les droits d'auteur et les droits sur les bases de données – sur les (le fichier ou les fichiers de) Données personnelles demeurent à tout moment détenus par le Responsable du traitement ou par le ou les donneurs de licence.

## Article 14

### Durée, résiliation et modification

1. Le présent Contrat de sous-traitance est un avenant au Contrat et est conclu pour la même durée que celui-ci; il prendra fin lorsque le Contrat prendra lui-même fin.

2. La résiliation du présent Contrat de sous-traitance ne libérera pas les parties des obligations qui découlent du Contrat de sous-traitance et qui, par leur nature même, sont réputées subsister après la résiliation.
3. Les modifications apportées au présent Contrat de sous-traitance sont uniquement valables si elles ont été convenues par écrit entre les parties.

## Article 15

### Dispositions finales

1. Sauf disposition contraire du Contrat, le présent Contrat de sous-traitance est régi par le droit néerlandais.
2. Tout litige qui découlerait du ou aurait trait au présent Contrat de sous-traitance sera soumis exclusivement à la juridiction compétente stipulée dans le Contrat.

## Article 16

### Aperçu des catégories de Données personnelles à traiter

1. En fonction des produits et/ou des services choisis par le Responsable du traitement, les catégories de Données personnelles suivantes sont traitées.

MyParcel traite les catégories suivantes de données personnelles:

Catégories de Données personnelles	Catégories de Personnes concernées
Coordonnées Nom-adresse-domicile	Destinataires de clients MyParcel
Données de contact (électroniques)	Destinataires de clients MyParcel
Numéro de compte bancaire	Clients MyParcel
Numéro de téléphone	Données de contact (électroniques)

## Article 17

### Aperçu des mesures de sécurité

Le cas échéant, le Sous-Traitant respectera les normes et prendra les mesures techniques et organisationnelles adéquates en vue du traitement des données pour le Responsable du traitement. Les mesures précitées pourront dépendre des produits et / ou des services choisis par le Responsable du traitement.

### Mesures physiques:

- Séparation de terrain
- Baies de façade pouvant être fermées



- Espaces pouvant être fermés dans le bâtiment
- Eclairage extérieur
- Habillage de fenêtre

#### **Mesures électroniques:**

- Système de contrôle d'accès pour les personnes
- Système de contrôle d'accès au terrain pour les véhicules
- Système de protection anti-effraction
- Mesures limitant la sortie ou le sabotage
- Système de surveillance par caméra

#### **Mesures ICT:**

- Utilisation de certificats de cryptage et de sécurité
- Application d'une politique régissant les mots de passe
- Procédures de récupération
- Déploiement d'un pare-feu
- Déploiement de moyens de gestion des postes de travail
- Surveillance active et gestion opérationnelle de l'environnement
- Contrôle de sécurité périodique

#### **Mesures organisationnelles:**

- Manuel de sécurisation
- Procédure pour les visiteurs
- Fermeture vers l'extérieur pendant le processus
- Instructions relatives aux processus/fiches
- Accords de confidentialité

## **Article 18**

### **Liste des Sous-traitants ultérieurs**

Le Sous-traitant remplit le tableau ci-dessous et y indique quels sont les catégories de Sous-traitants ultérieurs avec lesquels il collabore:

<b>Catégories de Sous-traitants ultérieurs</b>	<b>Rôle dans le traitement</b>
Sous-traitants logistiques	Soutien dans le cadre du processus logistique
Distributeurs	Soutien dans le cadre des processus de collecte et de livraison
Partenaires de réseau	Soutien dans le cadre du processus logistique à l'étranger
Opérateurs postaux étrangers	Soutien dans le cadre du processus logistique à l'étranger

## Article 19

### Liste des transferts hors de l'Espace économique européen

Le Sous-traitant fournit ci-dessous une liste des transferts hors de l'Espace économique européen. Il y mentionne le pays tiers concerné, la finalité du transfert effectué et les garanties appropriées qui ont été prévues sur base de l'Article 46 du RGPD.

Pays tiers	Finalité du transfert	Garanties appropriées
En fonction du produit choisi par le Responsable du traitement et de la destination mentionnée dans le Contrat	Transport d'envois	Universal Postal Union/ contrats avec des partenaires de réseau